

Commune de VARANGEVILLE

Département de
Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement
de
Nancy

Canton de
Lunéville 1

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Date de convocation :

Le 08.09.2025

Date d'affichage :

Le 17.09.2025

Transmission en

préfecture :

Le 17.09.2025

Par suite de la convocation en date du 08 Septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **Lundi 15 septembre 2025 à 20h00, sous la présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

Étaient présents : Mmes et MM. : Christopher VARIN, Véronique PFRIMMER, Jean-Patrick ERARD, Catherine BRAUNEISSEN, Dominique LAMONTAGNE, Alexandre LOUIS, Enzo LAVECCHIA, Ingrid BOUR, Nicolas ARNOUX, Jonathan DEZAIRE, Daphné DERKAOUI, Nikola PRERADOVIC, Bernard FREZET, Nadège THIBAUT-HOELT, Christelle BAUMANN, Jean-François POHIN, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, Géraldine RENIE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Denise DENIA qui donne pouvoir à Alexandre LOUIS,
- Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Nicolas ARNOUX,
- Anne-Marie FRANCOIS qui donne pouvoir à Monique FRATTINI,
- Guy ZAFFAGNI qui donne pouvoir à Sébastien PLAID
- Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à Jean-Patrick ERARD

Absents excusés : Agnès BRANCHU, Christian Mexique, Frédérique NADANY,

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Daphné DERKAOUI est désignée pour remplir cette fonction. Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

N°15092025/08 : Urbanisme. Documents d'urbanisme (2.1). Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU N°2 – concertation du public

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'évolution partielle du P.L.U. est en cours : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n° 2.

Elle concerne le lotissement inachevé des Bouleaux. Le P.L.U., approuvé en février 2023, l'a classé en secteur UDM, doté d'orientations d'aménagement et de programmation, dans l'objectif de requalifier le site et de créer une offre en logement renouvelée et attractive.

Le projet est toujours d'actualité, mais a évolué et nécessite d'ajuster le règlement écrit et les O.A.P. sur les points suivants :

- La programmation envisagée de 45 logements, soit une densité faible (8 logements / hectare),
- La hauteur maximale autorisée,
- La prise en compte des constructions et installations destinées au stationnement des vélos et à la gestion des déchets s'agissant d'un projet d'habitat collectif,
- La prise en compte des boisements existants ainsi que des espaces verts et non imperméabilisés amenés à être créés.

L'Autorité Environnementale ayant rendu un avis conforme imposant la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure doit faire l'objet d'une concertation du public. Il appartient au Conseil Municipal d'en définir les modalités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 février 2023 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE54), émis le 23 juin 2025, qui soumet à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n° 2,

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 7 décembre 2020, impose une concertation du public au cours de la procédure d'évolution du P.L.U. nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'opinion du public sur le projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'EFFECTUER** la concertation du public selon les modalités suivantes :
 - ✓ Concertation du public sur les modifications du PLU de la commune de Varangéville sur une durée de 32 jours : du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus,
 - ✓ Tenue de 4 permanences par l'adjoint à l'urbanisme,
 - ✓ Les éléments du dossier ainsi qu'un cahier de concertation permettant de recueillir les observations du public seront mis à disposition à l'accueil en mairie, pendant les heures d'ouverture de la mairie,

- ✓ Un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sera mis en ligne sur le site internet de la mairie ainsi que sur son site Facebook,
- ✓ Une information sera apportée dans le bulletin municipal,
- ✓ Une information régulière sera apportée sur le site Internet de la ville et sur son site Facebook,
- ✓ Une réunion publique d'information et d'échange sera tenue avant l'arrêt du projet de modification,
- ✓ Un article paraîtra dans l'Est Républicain afin d'annoncer cette réunion publique,
- ✓ Un article paraîtra dans l'Est Républicain faisant état de cette réunion publique,

- DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation du public préalablement à l'enquête publique

Adoptée à l'unanimité

Délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme,
Varangéville, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Christopher VARIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christopher Varin', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VARANGÉVILLE' around the perimeter and a central emblem. There is also a smaller, less legible signature or mark overlapping the bottom part of the stamp.